



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2019

Nombre de conseillers en exercice :	17
Présents :	15
Votants :	15
Date de la convocation :	le 22 novembre 2019
Date d'affichage :	le 6 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre, le Conseil Municipal de la commune de Pringy, s'est réuni en habituelle session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric BONNOMET, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Anna-Bella GOMES

Présents M. Eric BONNOMET, Maire
M. Jean-Pierre MITGERE, M. Thierry FLESCH, Mme Aline POPINEAU, M. Grégoire PALOMO, M. Fabien ORIOT, adjoints,
Mme Hélène DUVAL, M. Thierry VANHOVE, M. Luc VAILLANT, M. Michel RAMONET, Mme Marie-Laure LOUIS,
Mme Marie-Françoise CONSCIENCE, M. Jean-Claude DANO,
Mme Marie-Christine MILLIET, Mme Anna-Bella GOMES
conseillers municipaux.

Absents excusés Mme Maëlle MARECHAL
Mme Christelle SIMONET

La séance du conseil municipal a débuté à 20H35,

Monsieur BONNOMET, Président de séance, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Madame Anna-Bella GOMES est nommée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 14 novembre 2019

DELIBERATION N° 2019.59 PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTES

Rapporteur : Eric BONNOMET

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,



VU les avis des Commissions Administratives Paritaires du Centre de Gestion de Seine et Marne,

VU la délibération n°2019.49 du 14 novembre 2019 portant détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

CONSIDERANT la nécessité de créer des postes pour la nomination des agents suite à la campagne des avancements de grades 2019 pour permettre l'avancement sur les postes suivants :

- 1 poste d'attaché principal à temps complet
- 2 postes d'adjoints administratifs principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste de brigadier chef principal à temps complet

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

DECIDE

DE CREER :

- 1 poste d'attaché principal à temps complet
- 2 postes d'adjoints administratifs principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste de brigadier chef principal à temps complet

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

DELIBERATION N° 2019.60

CLOTURE DU BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Eric BONNOMET

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-1 à L2224-2,

VU l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°75 du 25 juillet 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

CONSIDERANT que la compétence eau potable des communes est transférée à la communauté d'agglomération de Melun Val de Seine au 1^{er} janvier 2020 du fait de la loi NOTRe du 7 août 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

- **DE PROCEDER** à la clôture du budget annexe eau au 31/12/2019.



- **DE LA REINTEGRATION** de l'actif et du passif du budget annexe de l'eau dans le budget principal de la commune par le comptable assignataire.
- **D'OUVRIR** au budget principal de la commune les crédits nécessaires à la réalisation du transfert des résultats.

ACCEPTE la mise à disposition par la commune des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence eau potable ainsi que le transfert des emprunts et des subventions transférables à la Communauté d'agglomération de Melun Val de Seine.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition à intervenir entre la communauté d'agglomération de Melun Val de Seine et la commune.

DELIBERATION N° 2019.61

REHABILITATION DE L'HOTEL DE VILLE (PERRON, ESCALIER D'HONNEUR ET PORTE D'ENTREE) – DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR 2020 ET PARC NATUREL DU GATINAIS FRANÇAIS

Rapporteur : Eric BONNOMET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ;

CONSIDERANT les appels à projets lancés dans le cadre du programme d'aide en faveur du patrimoine du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français ;

CONSIDERANT le caractère vétuste du perron arrière de l'Hôtel de Ville donnant accès au parc ainsi que l'état de délabrement de l'escalier d'honneur dont le mur de soutènement s'effrite ;

CONSIDERANT par ailleurs que la porte d'entrée de la Mairie ne présente plus les caractéristiques de sécurité nécessaire à assurer la préservation des locaux et que sur le plan thermique la porte actuelle n'est pas correctement isolée ;

CONSIDERANT qu'il convient de regarder ces travaux comme relevant d'une seule et unique opération de réhabilitation de l'Hôtel de Ville ;

CONSIDERANT que les crédits afférents à la restauration du perron et de l'escalier ont été prévus au budget 2019 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 :

D'APPROUVER le projet de restauration du perron, de l'escalier d'honneur de l'Hôtel de Ville et le remplacement de la porte d'entrée de l'Hôtel de Ville.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter le concours financier de l'Etat au titre de la DETR 2020 ainsi que celui du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français au titre du dispositif de soutien à la restauration du patrimoine immobilier non protégé.

Article 3 :

D'ADOPTER le plan de financement ci-après

DEPENSES		
<i>Imputation comptable</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Montant TTC</i>
21 311 – Travaux Hôtel de Ville		
- <i>Restauration Perron/escalier d'honneur</i>	24 672,88 € HT	29 607,45 € TTC
- <i>Porte d'entrée HDV</i>	5 850,00 € HT	7 020,00 € TTC
Total dépenses	30 522,88€ HT	36 627,45€ TTC
RECETTES		
<i>Moyens financiers</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Taux</i>
<i>Aides publiques :</i>		
Etat – DETR 2020		
- <i>Restauration Perron/escalier d'honneur</i>	4 934,57 €	20%
- <i>Porte d'entrée HDV</i>	2 925,00 €	50%
<i>Autres aides :</i>		
Parc National du Gâtinais Français		
- <i>Restauration Perron/escalier d'honneur</i>	14 803,72 €	60%
- <i>Porte d'entrée HDV (pas éligible au PNR)</i>	0 €	0%
<i>Ressources propres :</i>		
Commune – reste à charge sur le HT		
- <i>Restauration Perron/escalier d'honneur</i>	4 934,59 €	20 %
- <i>Porte d'entrée HDV</i>	2 925,00 €	50%
Total recettes	30 522,88 € HT	100 %



Délibération n° 2019. 62

SUBVENTION 2019 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PRINGY

Rapporteur : Eric BONNOMET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération du conseil municipal n°2019.11 du 11 avril 2019 adoptant le budget primitif 2019 ;

CONSIDERANT que lors du vote du Budget Primitif de l'exercice 2019, il a été approuvé une subvention d'un montant de 75 800 euros (soixante-quinze mille huit cent euros) au bénéfice du Centre d'Action Sociale de la Commune de Pringy.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver le versement de la subvention de 75 800,00 € (soixante-quinze mille huit cent euros) au Centre d'Action Sociale de la commune de Pringy au titre de l'exercice 2019.

Article 2 :

D'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget primitif, chapitre 65 - nature 657362.

Délibération 2019.63

Décision modificative n° 2 au budget eau

Rapporteur : Eric BONNOMET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget principal ;

VU la délibération du conseil municipal n°2019.15 du 11 avril 2019 adoptant le budget primitif 2019 ;

CONSIDERANT que depuis lors, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et en recettes pour des opérations réelles ou d'ordre budgétaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

D'ADOPTER la décision modificative n° 2 au budget eau pour l'exercice 2019 telle que détaillée comme suit :

OPERATION D'ORDRE ET D'EQUILIBRE

Sens	chapitre	article	désignation	Montant de la décision modificative
INVESTISSEMENT				
Mouvements réels				
Dépenses	16	1641	Capital dette	203 €
Dépenses	20	203	Etudes	-203 €
Mouvements pour ordre				
Recettes	041	203	Frais d'études,..	67 932,33 €
Dépenses	041	2158	Autres	54 113,33 €
Dépenses	041	2156	Matériels	13 819,00 €
FONCTIONNEMENT				
Mouvements réels				
Dépenses	66	6611	Intérêts dette	171 €
Dépenses	65	658	Autres charges de gestion	- 171 €

Délibération 2019.64

Décision modificative n° 4 au budget ville

Rapporteur : Eric BONNOMET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

VU la délibération du conseil municipal n°2019.11 du 11 avril 2019 adoptant le budget primitif 2019 ;

VU la délibération n° 2019-50 du 14 novembre 2019 portant décision modificative au budget de la ville, et la nécessité de la reprendre pour cause d'erreur d'imputation et de la compléter par des inscriptions de mouvements d'ordre,

CONSIDERANT que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres du budget ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

D'ADOPTER la décision modificative n° 4 au budget communal pour l'exercice 2019 telle que détaillée comme suit :

OPERATION D'ORDRE ET D' EQUILIBRE

Sens	chapitre	article	désignation	Montant de la décision modificative
INVESTISSEMENT				
Mouvements pour ordre				
Recettes	041	2031	Frais d'études	166 000,00 €
Dépenses	041	21312	Bâtiments scolaires	166 000,00 €
Mouvements réels				
Recettes	45	45421	Travaux effectués d'Office pour compte de tiers	19 940,40 €
Dépenses	45	45411	Travaux effectués d'Office pour compte de tiers	19 940,40 €
FONCTIONNEMENT				
Mouvements réels				
Dépenses	011	6288	Autres services extérieurs	- 28 500,00€
Dépenses	65	6574	Subvention fonctionnement	28 500,00€
Dépenses	65	65548	Autres constructions	2 200,00 €
Dépenses	011	617	Etudes et Recherches	- 2 200,00 €
Dépenses	011	615221	Bâtiments publics	4 000,00 €
Dépenses	011	60612	Energie – Electricité	- 4 000,00 €
Dépenses	65	6574	Subv. Fonctionnement associations et autres	7 000,00 €



Recettes	73	73212	Dotation de solidarité communautaire	7 000,00 €
----------	----	-------	---	------------

PRECISE que la décision modificative votée le 14 novembre est rectifiée par la présente.

DELIBERATION N° 2019.65

AUTORISATION BUDGETAIRE POUR L'ENGAGEMENT, LA LIQUIDATION ET LE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2020.

Rapporteur : Eric BONNOMET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612.1, habilitant le conseil municipal à autoriser l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CONSIDERANT la nécessité de permettre l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement sur le budget 2020 dont le vote devra intervenir avant le 30 avril 2020.

CONSIDERANT les crédits ouverts en section d'investissement sur le budget de la commune pour l'année 2019 et la limite du quart de ces crédits, soit :

Chapitres	Crédits votés au BP 2019 (hors restes à réaliser)	25%
20 : immobilisations incorporelles	43 000,00 €	10 750,00 €
21 : immobilisations corporelles	847 550,00 €	211 887,50 €
23 : immobilisations en cours	4 660 820,00 €	1 165 205,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du budget primitif de la commune 2020 selon le détail des autorisations suivantes :

Chapitre 20

2051 Concessions et droits similaires (logiciels CIRIL et OXALIS) 10 750 €

Chapitre 21

21311 Hôtel de ville (réhabilitation perron et porte de l'hôtel de ville) 30 000 €



21312 Bâtiments scolaires (alarmes PPMS, organigramme clé, peintures classes)	45 000 €
21318 Autres bâtiments publics (ADAP)	30 000 €
2152 Installations de voirie (PAVE, remplacement candélabre manquant)	10 000 €
21571 Matériel roulant (rachat Clio)	6 000 €
21578 Autre matériel et outillage de voirie (achat nettoyeur à haute pression thermique)	2 500 €
2158 Autres installations matériel et outillage (achat défibrillateurs)	3 000 €
2183 Matériel de bureau et informatique (équipements VPI et téléphone pour le groupe scolaire)	40 000 €
2184 Mobilier (équipements réfectoire restauration)	15 000 €
2188 Autres immobilisations corporelles (cache container)	5 000 €

Chapitre 23

2313 Construction et réhabilitation du groupe scolaire Jean de la Fontaine	1 165 205 €
--	-------------

Article 2 : que les crédits correspondants feront l'objet d'une inscription au Budget primitif 2020.

DELIBERATION N° 2019.66

ECLAIRAGE PUBLIC- COUPURE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC UNE PARTIE DE LA NUIT

Rapporteur : Thierry VANHOVE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales, qui charge le Maire de la police municipale,

VU l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité, la salubrité publique, et notamment, l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

VU la loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

CONSIDERANT d'une part la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes et d'autre part, celle de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre,

CONSIDERANT la volonté de la commune d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et la maîtrise de la demande en électricité et, dans ce cadre, indique qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

CONSIDERANT que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales. Le Maire dispose, à ce titre, de



la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation de l'éclairage,

CONSIDERANT les plages horaires envisagées de coupure de l'éclairage public :

- L'éclairage public est interrompu chaque nuit de 00h00 à 5h00 à compter du 1^{er} janvier 2020
- Pas de coupure sur les routes départementales (RD607, RD142, RD50).

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE

- **D'ADOPTER** le principe d'extinction de l'éclairage public
- **PRECISE** que l'éclairage public sera interrompu chaque nuit de 00h00 à 5h00 à compter du 1^{er} janvier 2020 et qu'il n'y aura pas de coupure sur les routes départementales (RD607, RD142, RD50)

DELIBERATION N° 2019.67

CONVENTION D'ACCUEIL DES DECHETS APPORTES PAR LA COMMUNE DE PRINGY SUR LES INSTALLATIONS DU SMITOM LOMBRIC AVEC PRISE EN CHARGE D'UNE PARTIE DES COUTS DE TRAITEMENT DES DECHETS

Rapporteur : Jean-Pierre MITGERE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2017.31 du 23 mars 2017 portant sur l'accueil des déchets apportés par la commune de Pringy sur les installations du SMITOM-LOMBRIC et arrivant à expiration le 31 décembre 2019,

CONSIDERANT le projet de convention « d'accueil des déchets apportés par les communes sur les installations du SMITOM-LOMBRIC avec prise en charge d'une partie des coûts de traitement des déchets au titre des dépôts sauvages », annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler cette convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention d'accueil du SMITOM Centre Ouest Seine et Marnais.



-
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2019.68

HOTEL COMMUNAUTAIRE- REVISION DE PRIX

Rapporteur : Jean-Pierre MITGERE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2017.74 du 21 décembre 2017 portant cession de l'ancien immeuble communautaire,

VU l'avis de France Domaine en date du 13 mai 2016 estimant la valeur vénale dudit bien à 680.000 euros,

VU la promesse de vente du 13 mai 2019 portant sur la parcelle cadastrée AW140 et AW141 relative à l'Hôtel communautaire auprès de l'étude de Maître TAGOT,

CONSIDERANT le bien immobilier sis 70 avenue de Fontainebleau à Saint Fargeau Ponthierry, propriété de la commune de Pringy, cadastrée section AW140 et AW141 d'une contenance de 2.060 m²,

CONSIDERANT que le choix de l'acquéreur est libre, sous réserve de respecter l'intérêt général de la commune et l'article 432-12 du code pénal qui interdit aux élus d'acquérir des biens publics. De même, l'article L 2241-1 du CGCT encadre la capacité d'aliéner les biens du domaine privé des communes,

CONSIDERANT le courrier ci annexé de la Directrice d'agence Kaufman & Broad du 28 novembre 2019 précisant les raisons qui amènent la société à reconsidérer à la baisse le prix d'achat de la parcelle cadastrée AW140 et AW141,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable en matière de cession d'immeubles. Il expose que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

DE REJETER la demande de la société Kaufman & Broad d'abaisser le prix de vente de la parcelle cadastrée AW140 et AW141 à 715 000 € TTC (sept cent quinze mille euros) au lieu de 895 000 € TTC (huit cent quatre-vingt quinze mille euros).

FAIRE une contre proposition à 800 000 € (huit cent mille euros) pour ladite parcelle.

DIT que cette contre proposition sera formalisée par un écrit adressé à la Directrice d'Agence.

Questions et informations diverses :



Point sur l'avancement des travaux du groupe scolaire.

En amont des délibérations prises ci-dessus, la présentation a été faite par Messieurs PRIGENT, HEUSICOM et LEPY, respectivement, AMO, MOE/OCP et Architecte.

Ces derniers ont expliqué les raisons du retard pris dans l'avancée du chantier de construction, retard équivalent à 9 mois. Le chantier a notamment dû être stoppé en raison de sondages de sol complémentaires exigés afin de s'assurer de la bonne profondeur des fondations.

Les aléas du chantier ont également consisté en la découverte de canalisations en amiante et de 2 cuves à fuel, repoussant ainsi le démarrage du chantier. Les jours d'intempérie et un litige avec une société sont également responsables du retard cumulé qui a eu de ce fait un impact financier sur le coût global de l'opération.

La séance du Conseil Municipal est close à 22h00.

Date de publication : 19/12/2019

A retirer le : 19/02/2020

Fait à PRINGY,

La Secrétaire de séance,



Anna-Bella GOMES

Le Maire,



Eric BONNOMET